



# Comment faire et valoriser des effacements de consommation ?

Sites concernés :

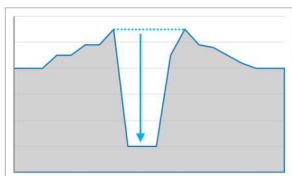


Résidentiels, Entreprises/Industriels

**Tout consommateur peut valoriser sa faculté à moduler sa consommation d'électricité** de plusieurs façons : (i) **auprès de son fournisseur** dans le cadre de son contrat de fourniture d'électricité, (ii) **ou via un opérateur agréé** sur des mécanismes de marchés du système électrique nationaux (mécanisme de capacité, NEBEF, mécanisme d'ajustement, services systèmes, appels d'offres).

*Enedis étudie également l'opportunité de faire appel à des consommateurs pour la gestion locale du réseau dans un cadre expérimental, ce sujet n'est pas abordé dans la présente fiche.*

## Qu'est ce qu'un effacement de consommation ?



La faculté de diminuer sa consommation d'électricité est appelée « **effacement** » dès lors qu'elle est : **temporaire et non récurrente**, **contractualisée**, **mesurable** et **résulte d'une sollicitation externe** (ce n'est pas la simple volonté isolée du consommateur).

Exemples d'effacements de consommation :

- les radiateurs électriques d'un client particulier sont stoppés, avec son accord, à distance quelques instants,
- arrêt ponctuel de tout ou partie du process d'un site industriel : ventilateurs, pompes, fours, compresseurs, ...
- une source de production d'électricité est mise en route sur un site pour couvrir tout ou partie de sa consommation.

Il est obtenu par divers procédés tels que l'utilisation d'un boîtier ou de tout autre procédé technique équivalent installé chez le consommateur ou l'envoi à celui-ci d'un signal électronique, téléphonique,...

### A qui s'adresser ?

Pour déterminer mon potentiel d'effacement et optimiser sa valorisation, je contacte soit mon fournisseur soit un opérateur agréé.

La liste des opérateurs agréés est sur : [https://clients.rte-france.com/lang/fr/visiteurs/vie/nebef\\_operateurs.jsp](https://clients.rte-france.com/lang/fr/visiteurs/vie/nebef_operateurs.jsp)

### Y a-t-il des seuils de puissance ?

Les seuils sont variables selon les mécanismes (1 à 10 MW pour le MA, 100 kW pour NEBEF) mais les offres peuvent dans tous les cas être constituées par regroupement de plusieurs sites de faible capacité.

## Comment valoriser mon effacement sur les marchés ?

Les effacements de consommation peuvent être valorisés via un opérateur agréé, sur :

- le **marché de gros**, la veille pour le lendemain via **NEBEF**
- les **mécanismes de court terme utilisés par RTE** pour garantir l'équilibre offre-demande du système électrique national : en temps réel via les **services système** (réserves primaire et secondaire), le jour-même via le **mécanisme d'ajustement** (réserve tertiaire)
- le **mécanisme de capacité**, qui vise à garantir à moyen terme la sécurité d'approvisionnement électrique lors des périodes de pointes hivernales



## L'effacement et l'offre de mon fournisseur ?

Un fournisseur d'électricité peut proposer à un consommateur un effacement indissociable de son offre de fourniture dans le cadre de son contrat de fourniture d'électricité. Cette offre se caractérise par des périodes mobiles signalées au consommateur avec un préavis défini, au cours desquelles la part variable du prix de fourniture est significativement plus élevée que le reste de l'année et pour lesquelles une comptabilisation distincte des quantités d'électricité consommées est effectuée. On parle d'offres dites "à pointe mobile" avec un signal de basculement pouvant être relayé par le dispositif de comptage du gestionnaire de réseau.

Les compteurs communicants favorisent le développement d'offres innovantes permettant au fournisseur tant d'optimiser ses achats sur les marchés que de s'adapter aux attentes de ses clients.

## Et le TURPE à pointe mobile dans tout ça ?

Le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) est facturé : soit directement par Enedis aux clients en contrat CARD, soit par le fournisseur lorsque le client a opté pour un contrat unique. Le TURPE permet aux gestionnaires de réseau de couvrir les coûts occasionnés par l'acheminement et la qualité de l'électricité ainsi que la garantie de la puissance souscrite.

Les fortes variations de consommation à l'intérieur d'une même journée peuvent générer des contraintes sur le réseau : travaux sur le réseau, forte production EnR en zone à faible densité d'habitation,... Ces contraintes sont souvent locales, elles peuvent toutefois coïncider avec les périodes de fortes consommations nationales comme par exemple lors d'une vague de froid.

Une option à **pointe mobile** sera donc créée dans le TURPE, avec l'objectif de donner aux gestionnaires de réseau la possibilité d'inciter les clients qui le souhaitent à **diminuer leur consommation lors de journées pré-signalées**. Ce signal a vocation à **être local pour répondre aux besoins du réseau**.

Toutefois, dans un premier temps, c'est sur un signal national que les nouvelles dispositions seront basées : un dispositif transitoire verra le jour en janvier 2017, suivi de la création d'une option tarifaire « Pointe mobile » à partir de **juillet 2017** (TURPE 5), pour les **clients raccordés en HTA**.

*Pour toutes questions sur le TURPE à pointe mobile vous pouvez contacter votre fournisseur ou votre conseiller Enedis si vous êtes en contrat CARD : [http://www.enedis.fr/sites/default/files/documentation/Coordonnees\\_ARD.pdf](http://www.enedis.fr/sites/default/files/documentation/Coordonnees_ARD.pdf).*

## Et les heures pleines et creuses ?

Le dispositif d'Heures Pleines / Heures Creuses est utilisé depuis de nombreuses années.

Les plages horaires sont fixées localement par le gestionnaire de réseau afin de procéder au lissage de la consommation quotidienne des clients (ex : enclenchement nocturne du ballon d'eau chaude). Avec la transition énergétique, de nouveaux modes de consommation émergent, de nouveaux outils de gestion du réseau deviennent nécessaires.

## Puis-je être actif sur plusieurs de ces dispositifs ?

Le TURPE à pointe mobile rémunère le service rendu au réseau, et pas la valeur marché d'un effacement. Un consommateur peut donc à la fois : choisir un TURPE à pointe mobile et participer aux mécanismes de marché ou souscrire un effacement auprès de son fournisseur dans le cadre de son offre de fourniture.